



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 8130

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention de M. le ministre du logement sur le budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Ce budget est alimenté par le produit de la taxe additionnelle au droit de bail, et, depuis 1987, date de la budgétisation de cette taxe, les crédits de paiement nécessaires à la réhabilitation sont ouverts à due concurrence du produit de la TADB. L'administration situe ce produit à 2,7 milliards de francs, alors que le projet de loi de finances pour 1994 prévoit une dotation de l'ANAH d'un montant de 2,3 milliards de francs. Ce montant est insuffisant, à comparer aux subventions engagées entre septembre 1992 et septembre 1993, soit 2,8 milliards de francs. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas d'apporter une dotation supplémentaire au budget de l'ANAH, sachant que les travaux engendrés bénéficient à l'Etat par retour de TVA et que l'activité du bâtiment a une incidence évidente sur l'emploi.

Texte de la réponse

À la suite du débat budgétaire au Parlement, la dotation d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixée à 2,3 milliards de francs pour 1994. Cette augmentation de 300 MF par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 permet de maintenir les crédits au niveau exceptionnellement élevé du plan de relance et confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'activité du bâtiment en particulier dans le secteur de l'amélioration de l'habitat. Cette dotation est comparable au dernier chiffre connu de la recette de la taxe additionnelle au droit au bail (soit 2 346 MF en 1992) et proche de la prévision de recettes pour 1994 (soit 2 400 MF). Ainsi, l'ANAH devrait être en mesure en 1994 de pourvoir sa bonne performance d'activité de 1993. L'effort budgétaire de l'Etat en faveur de l'amélioration de l'habitat pour 1994 s'élève globalement à 2,9 milliards de francs dont 2 300 MF pour l'ANAH et 600 MF pour la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). Le suivi de la consommation de ces lignes budgétaires fera l'objet d'un examen attentif en 1994.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8130

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4117

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 280